

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR  
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye**

**Siège** : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU  
27 décembre 2019**

PUBLIE LE : 13 janvier 2020

**Délibération n°271219-2 : Transfert du personnel du SIVaTRU vers le SIDRU et modification du tableau des effectifs**

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pu siéger le dix-huit décembre par suite de l'absence de quorum.

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019**

**Présents**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE  
SEINE**

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE  
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE  
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE  
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT

**CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT  
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE  
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE  
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT

**Assistaient à la séance**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux  
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des assemblées délibérantes  
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage  
AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>16</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>15</b>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept décembre à douze heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le dix-neuf décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

## **SEANCE DU 27 DÉCEMBRE 2019**

### **Présents**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE** Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE

**CU GRAND PARIS SEINE ET OISE** Jean-Luc GRIS, PRESIDENT  
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE

### **Absents excusés**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE** Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE  
Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE  
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE  
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE  
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE  
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE  
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT  
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT  
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

**CU GRAND PARIS SEINE ET OISE** Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE  
Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE  
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE  
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE  
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE  
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE  
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE  
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE  
Fatiha EL MASAOUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT  
Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT  
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT  
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT  
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

## **Assistaient à la séance**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux  
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des assemblées délibérantes

<b><i>Communauté Urbaine</i></b>	<b>:</b>	<b>1 (10 communes)</b>
<b><i>Communauté d'Agglomération</i></b>	<b>:</b>	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	<b>:</b>	<b>PAS NECESSAIRE</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b><u>Pouvoir</u></b>	<b>:</b>	<b>1</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	<b>:</b>	<b>6</b>

**SIDRU / CS -271219-2**

**OBJET : TRANSFERT DU PERSONNEL DU SIVATRU VERS LE SIDRU ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 modifié ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment l'article 46 ;

**VU** l'avis du Comité Technique du CIG auquel est rattaché le SIVaTRU ;

**VU** la fiche d'impact annexée à la présente délibération et décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail des agents publics concernés ;

**CONSIDERANT** que la compétence déchets est transférée à la CUGPSEO puis re-transférée au SIDRU, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que les agents concernés par le transfert remplissent en totalité leurs fonctions au sein du service.

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ARTICLE 1 : DECIDE** le transfert des agents affectés en totalité à l'exercice de la compétence tri des déchets ;

**ARTICLE 2 : DIT** que la date du transfert desdits agents est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les emplois concernés sont les suivants :

- 1 emploi de responsable des finances,
- 1 emploi de responsable ambassadeur du tri et suivi des collecteurs,
- 1 emploi de responsable du pôle technique.

Et que par conséquent le tableau des emplois du SIDRU est modifié.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

**ARTICLE 5 : DIT** qu'un arrêté individuel de nomination par voie de transfert sera pris par le SIDRU pour chaque agent concerné.

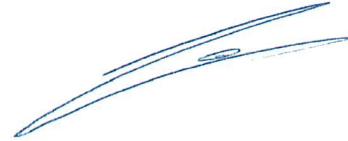
Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

**13 JAN. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le

**13 JAN. 2020**

**Pour Extrait Conforme**



**Jean-Luc GRIS**

Président du Syndicat Intercommunal

## Fiche d'impact

La compétence « tri des déchets » sera transférée du SIVaTRU vers la Communauté Urbaine GPSeO avant d'être transférée au Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (SIDRU) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le « service » transféré à cette même date continuera d'assurer les missions de traitement et de valorisation des déchets ménagers des EPCI adhérents.

### 1. Les effectifs

Le transfert de la compétence implique le transfert de plein droit ou la mise à disposition de plein droit des agents du SIVaTRU exerçant en totalité ou partiellement leurs missions dans le domaine de compétences, au sein du SIDRU.

Les effectifs des structures doivent ainsi évoluer, le SIDRU créant les postes nécessaires au tableau des effectifs.

La modification au tableau des effectifs doit être réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, date du transfert de la compétence au SIDRU :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>POSTE EXISTANT AU SIVATRU (A CREER AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIDRU)</b>				
Responsable des finances	Attaché territorial	1	1	
Responsable Ambassadeur du Tri et suivi des collecteurs	Adjoint technique territorial	1	1	
Responsable technique	Ingénieur	1	1	

### 2. Organisation du service

Dans le cadre du transfert de la compétence « tri des déchets », les missions des agents impactés restent les mêmes. Néanmoins, elles pourront évoluer, dans le respect de la réglementation, en fonction des besoins du service.

### 3. Situation des agents

Le service « tri des déchets » sera localisé à Saint-Germain-en-Laye, à l'Hôtel de ville, au 16 rue de Pontoise.

Les agents seront placés sous l'autorité hiérarchique du Président du SIDRU.

• Madame Carole BUHOT, ingénieur contractuel, responsable du pôle technique sera transférée de plein droit au SIDRU car elle exerce en totalité ses fonctions au sein du service transféré (alinéa 2 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'impact pour cet agent est le suivant :

- Lieu de travail : **Hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye**
- Déplacement : **sur le site de la chaîne de tri**
- Régime indemnitaire : **Attribution de celui du SIDRU car plus favorable** (alinéa 5 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- Congés : **28 jours** ;
- CET (le cas échéant) : **pas de CET à transférer** ;
- Action sociale (le cas échéant) : **Identique au SIDRU** ;

Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de ce transfert de la compétence **tri des déchets** pour cet agent :

Information sur la modification de sa situation statutaire et sur ses conditions de travail par **la responsable des ressources humaines et le Directeur général des services du SIDRU** ;

• Madame Odile CHABERT, attaché titulaire, responsable des finances sera transférée de plein droit au SIDRU car elle exerce en totalité ses fonctions au sein du service transféré (alinéa 2 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'impact pour cet agent est le suivant :

L'agent prend une disponibilité de droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

• Monsieur Slimane ATHAMNIA, adjoint technique territorial titulaire, responsable ambassadeurs de tri sera transféré de plein droit au SIDRU car il exerce en totalité ses fonctions au sein du service transféré (alinéa 2 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'impact pour cet agent est le suivant :

L'agent est en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2015.

## ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU SIDRU AU 1<sup>er</sup> janvier 2020

EMPLOIS				
Libellé emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Ingénieur Collecte - Tri	ETP	Tech	A	Ingénieur
Responsable du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés	ETP	Tech	A	Ingénieur – Ingénieur principal
Responsable des finances	ETP	Tech	A	Attaché territorial
Responsable ambassadeur du tri et suivi des collecteurs	ETP	Tech	C	Adjoint technique territorial
Responsable technique	ETP	Tech	A	Ingénieur

EFFECTIFS		
Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position
Non pourvu		
Ingénieur principal	Titulaire	Activité
Attaché territorial	Titulaire	Disponibilité
Adjoint technique territorial	Titulaire	Disponibilité
Ingénieur	Contractuel	Activité

**Légende :**

Tech : Technique

	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF REEL
<b>CATEGORIE A</b>		
FILIERE TECHNIQUE	4	2
<b>CATEGORIE C</b>		
FILIERE TECHNIQUE	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

Accusé de réception en préfecture  
 078-200062461-20200113-271219-2-DE  
 Date de télétransmission : 13/01/2020  
 Date de réception préfecture : 13/01/2020